

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023_016-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-016

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD– Mme Evelyne GAILLOT- .M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 4

Mme Pauline CANARD

M. Philippe CHAUCHOT

Mme Nicole FILLON

Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 12

OBJET : REHABILITATION ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de réhabiliter d'un point de vue énergétique l'école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023_016-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-016

Considérant l'accompagnement du SICECO dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant la réalisation d'une étude de programmation par le cabinet SAMOP de Dijon qui confirme le scénario de rénovation du bâtiment existant ;

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix) de :

- 1) Adopter le principe de réhabilitation de l'école maternelle du Colombier pour un montant estimatif de 1 650 000,00 euros HT, soit des dépenses prévisionnelles comme suit :

	Montant HT
Etudes préalables (programmation, géomètres)	29 000,00 €
Missions de maîtrise d'œuvre	105 000,00 €
Autres intervenants (OPC, BCT, SPS)	28 000,00 €
Frais divers et provisions (assurances et provisions pour aléas)	182 000,00 €
Branchements concessionnaires (électricité, eau...)	11 000,00 €
Coût travaux	1 145 000,00 €
Coût tranche optionnelle travaux (5 ^{ème} classe)	150 000,00 €
TOTAL	1 650 000,00 €

- 2) Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant des travaux HT	1 650 000,00 €
Subvention Etat Fonds vert – 30%	495 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023_016-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-016

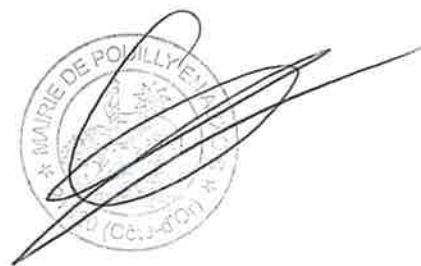
Subvention Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – EFFILOGIS – 30% (Plafonné à 300 000€)	300 000,00 €
Subvention Etat DETR – 30%	495 000,00 €
Fonds propres de la commune : 20%	360 000,00 €

- 3) Dire que le projet n'a fait l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement d'exécution et s'engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets ;
- 4) Solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du Fonds vert ;
- 5) Solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR (réhabilitation locaux scolaires) ;
- 6) Solliciter le concours du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS ;
- 7) Demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- 8) Attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 9) Inscrire les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 10) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès des financeurs.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Éric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN